

Direzione Generale di l'Affari Sociale è Sanitarii  
Direction Générale adjointe aux Affaires sociales et sanitaires

Direzione di l'Azzione Sociale Sociale di Vicinanza  
Direction de l'action sociale de proximité

-=-=-

PREVENZIONE-PRUMUZIONE DI A SALUTE 2020

REGLEMENT PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ 2020

Règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé

## Mise en œuvre de la mesure Prévention –promotion de la santé 2020

### CONTEXTE

Dans un contexte complexe lié à l'épidémie de Covid qui donne une temporalité très courte la Collectivité de Corse ne pourra pas présenter l'appel à projet initialement prévu qui couvre largement le domaine de la prévention. Le choix a été fait de prioriser pour l'année 2020 les actions issues des travaux menés dans la continuité des premières assises territoriales de la santé de juillet 2019.

Les travaux en ateliers lors des Assises Territoriales de la Santé ont permis de mettre en exergue les forces et les faiblesses du territoire mais aussi de déterminer des pistes d'actions possibles. Parmi ces pistes, la réflexion sur les outils de communication auprès des jeunes et la réinvention de stratégies d'intervention ont été évoquées.

Cette année, le développement de la prévention est recentré sur deux axes majeurs :

- Renforcer la prévention sur les risques liés à l'usage excessif des écrans en améliorant :
  - l'observation des pratiques et la connaissance des acteurs travaillant actuellement sur ces sujets ; en améliorant les ressources éducatives liées aux usages du numérique
  - les compétences des acteurs intervenant dans la prévention des usages des écrans,
  - l'accompagnement des parents.
  
- Prévenir les conduites addictives chez les jeunes en :
  - Sensibilisant le public,
  - Améliorant la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes.

Il semble indispensable de sortir de la politique du « faire peur pour empêcher » mais de développer plutôt des outils plus participatifs et pédagogiques qui viendraient battre en brèche les idées reçues et la banalisation de certaines conduites.

Les propositions doivent s'inscrire dans une démarche de réduction des inégalités sociales de santé et respecter les principes suivants :

- développer et/ou renforcer les compétences psychosociales afin que les individus puissent acquérir un plus grand contrôle de décisions affectant leur santé.

- s'inscrire dans la continuité-
- une mutualisation des actions et un rayonnement territorial.
- Le contenu de l'intervention doit être en cohérence avec les recommandations actuelles (Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022) : action menée en direction de la population d'un territoire, sans stigmatisation, mettant en jeu la promotion de la santé au sens large, proposant un accompagnement vers et non pas simplement une diffusion d'information et de préconisation.
- Le type d'action peut être également une action de formation en direction des professionnels

Ces principes définissent le cadre que la collectivité de Corse souhaite donner à ces actions au titre de l'année 2020.

## LES THEMATIQUES CHOISIES SONT LES SUIVANTES :

### 1) Renforcer la prévention sur les risques liés à l'usage excessif des écrans

Selon l'autorité de régulation des communications (ARCEP), 93% des 12-17 ans étaient équipés d'un téléphone portable en 2016. Cette information reflète le raz de marée technologique qui s'est emparé de toute la population et plus particulièrement des jeunes. Sur un sujet pour lequel nous manquons encore de recul, le bon sens et le principe de précaution sont de mise.

Les données scientifiques sont insuffisantes pour estimer les usages problématiques voire les conduites addictives qu'induisent les usages d'écrans. Les écrans favorisent certains apprentissages ; ils permettent l'accès à des savoirs et sont source de distraction. Si on ne peut pas parler d'addiction ou de dépendance au sens strict, il convient toutefois de rester vigilant pour qu'une pratique excessive par l'enfant ne devienne pas pathologique à l'âge adulte. Leur usage chez les plus jeunes doit être accompagné de moments pour d'autres apprentissages psychomoteurs et relationnels aménagés et des temps de calme et de sommeil préservés.

De plus, les réseaux sociaux peuvent constituer un lien virtuel néfaste pour certaines jeunes victimes de harcèlement massif.

Les principales actions en cours actuellement se déroulent au sein des écoles, très peu d'actions de prévention sont organisées en extra-scolaire (clubs de sport, CLSH etc.). La PMI, qui intervient dans les écoles auprès d'enfants de 3 à 6 ans mène des actions ponctuelles de prévention liées aux écrans et la direction de la jeunesse de la Collectivité travaille à l'animation d'un réseau d'acteurs jeunesse. Les actions recensées concernent principalement le cyber harcèlement. Et de nombreuses associations proposent des actions liées aux dangers d'internet.

Lors des ateliers de travail des Assises de la santé (de novembre 2019 à janvier 2020 à Aiacciu et Bastia) il est ressorti un manque d'outillage des professionnels intervenant auprès d'enfants pour sensibiliser spécifiquement à l'usage des écrans.

### Objectifs stratégiques :

1. Améliorer l'observation des pratiques et la connaissance des acteurs travaillant actuellement sur ces sujets ; améliorer les ressources éducatives liées aux usages du numérique
2. Améliorer les compétences des acteurs intervenant dans la prévention des usages des écrans
3. Améliorer l'accompagnement des parents

### 2) Prévenir les conduites addictives chez les jeunes

Les constats sont les suivants :

- Difficulté à cibler la problématique sous l'angle des produits (substances) et de cibler, au sein d'une population, les sujets en situation de fragilité,
- Méconnaissance par les jeunes des structures d'aide et des dispositifs existants,
- Absence de modèle économique global de prévention,
- Déficit de couverture territoriale (pas de réseau wifi dans les villages par exemple)

- Difficulté à investir les lieux festifs pour agir en termes de prévention, et pas de présence régulière sur les lieux connus de consommation, émergence de nouveaux produits (ballons à hélium).

#### Objectifs stratégiques :

- Promouvoir une communication adaptée et ciblée,
- Améliorer l'accompagnement des parents pour la prévention et la gestion des risques
- Contribuer à accroître les lieux de prise en charge et investir les lieux festifs pour combler la couverture territoriale dans une dynamique de « l'aller vers » (autre appel à projets à mener conjointement avec l'ARS)
- Utiliser un modèle innovant de communication adapté aux usages des populations concernées (type serious game) pour faire prendre conscience de la notion d'addiction sans entrer dans une logique de produits différenciés ou à destination des parents dans le même objectif.

### **BENEFICIAIRES**

Organismes publics ou privés à but non lucratif en capacité de mener ce type de projet, de plus d'un an d'existence au moment du dépôt du dossier de candidature et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

### **EVALUATION**

Une évaluation et un bilan final de l'action doivent être réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à la Collectivité.

### **CRITERES DE SELECTION**

Les projets doivent permettre d'établir un lien direct avec les domaines de la prévention et de la promotion de la santé et répondre à un ou plusieurs des objectifs précités.

Pour être retenus et financés, les projets doivent répondre aux critères suivants pour l'ensemble des thématiques. Certains critères spécifiques sont précisés à l'échelle de chaque thématique :

- ✓ Etre en cohérence avec les actions de la feuille de route de la Collectivité,
- ✓ Respect des projets et des publics prioritaires,
- ✓ Pertinence de l'action proposée,
- ✓ Cohérence de chaque action vis-à-vis du projet global,
- ✓ Qualité méthodologique du projet,
- ✓ Capacité du promoteur à mettre en œuvre le projet,
- ✓ Inscription dans le contexte local,
- ✓ Adéquation du budget du projet au regard des objectifs visés,
- ✓ Caractère opérationnel et lisible de l'action permettant d'en mesurer directement les effets,
- ✓ Adéquation entre la méthodologie proposée et le public visé par l'action,
- ✓ Nature du partenariat développé avec l'Education Nationale si l'action porte sur un public scolarisé,
- ✓ Mobilisation de cofinancements,

Les actions doivent être conduites par des acteurs disposant de compétences spécifiques en matières de prévention et/ou d'addiction et le projet doit décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les moyens humains.

### **DEPENSES ELIGIBLES :**

- ✓ Fournitures indispensables à la réalisation exclusive du projet (sauf articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, caméscopes, ordinateurs) ;

- ✓ Rémunération d'intervenants extérieurs exclusivement rattachable à la mise en œuvre de l'action ;
- ✓ Frais de transport, nourriture et hébergement exclusivement rattachable à la mise en œuvre de l'action.

### TAUX D'INTERVENTION :

30 à 50 % du coût total des dépenses éligibles au regard des critères indiqués et dans la limite de l'enveloppe annuelle globale.

Des co-financements sont souhaités.

Un maximum de deux projets par structure porteuse est autorisé.

Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse ne peut excéder 50% du budget prévisionnel global de l'association puis des comptes globaux définitifs de l'association sauf dispositifs particuliers.

De plus, le taux maximum cumulé de fonds publics ne peut excéder 80% du budget prévisionnel global de l'association puis des comptes globaux définitifs de l'association sauf dispositifs particuliers.

### MODALITES DE VERSEMENT :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'action ;
- Versement du solde sur production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier et présentation d'un état récapitulatif des dépenses, des justificatifs et factures acquittées visés par l'ordonnateur et le comptable.

### CONSTITUTION DU DOSSIER :

- ✓ Dossier de demande d'aide complété (cf. annexe),
- ✓ Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse,
- ✓ Récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture,
- ✓ Statuts de la structure porteuse du projet,
- ✓ RIB,
- ✓ n° SIRET,
- ✓ Budget prévisionnel de l'action,
- ✓ Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement,
- ✓ Accord de financement des autres partenaires,
- ✓ Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- ✓ Programme d'activité pour l'année en cours,
- ✓ Rapport annuel de l'exercice écoulé,
- ✓ Calendrier prévisionnel de l'action,
- ✓ Budget prévisionnel de l'association et compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent).

### Modalités pratiques :

- Retrait des dossiers

Dossier disponible sur le site internet de la Collectivité de Corse [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica), à télécharger ici : [lien](#)

- Dépôt des dossiers : avant le 30 octobre 2020

### Envoi des dossiers par courrier et par mail :

(Envoi courrier, avec A.R.) À l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse  
Direction Générale adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires  
Direction de l'Action Sociale de Proximité  
22, cours Grandval - BP 215  
20187- AJACCIO cedex 1

Adresses mail : [jean-do.versini@isula.corsica](mailto:jean-do.versini@isula.corsica)  
[dominique.bassoul@isula.corsica](mailto:dominique.bassoul@isula.corsica)  
[nathalie.bartoli@isula.corsica](mailto:nathalie.bartoli@isula.corsica)  
[aiutuassoci@isula.corsica](mailto:aiutuassoci@isula.corsica)

avant le 30 octobre 2020

Au-delà de cette date, aucun dossier ne pourra être pris en compte.

Seuls les dossiers complets (dossier de demande de subvention et pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier) pourront être instruits.

**Contact :**

Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire : [jean-do.versini@isula.corsica](mailto:jean-do.versini@isula.corsica)  
0495291412